

RÈGLEMENT (CEE) N° 2706/71 DE LA COMMISSION

du 20 décembre 1971

relatif à la méthode de détermination de la peroxydase dans certains produits transformés de céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1550/71 ⁽²⁾, et notamment son article 16 paragraphe 6,

considérant que la restitution à l'exportation doit tenir compte de la qualité du produit transformé de céréales qui bénéficie de ladite restitution de façon à éviter que les deniers publics contribuent à l'exportation de produits de qualité imparfaite; que, dans cette perspective, il est nécessaire que dans certains produits transformés de céréales la peroxydase soit rendue pratiquement inactivée; que, afin de garantir l'application uniforme des dispositions accordant des restitutions à des produits qui répondent à cette

exigence, il convient de prévoir une méthode communautaire de détermination de la peroxydase;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Lorsque, en vue de l'octroi de la restitution à l'exportation de certains produits transformés de céréales, il est prescrit que la peroxydase doit être pratiquement inactivée, la vérification est effectuée conformément à la méthode décrite en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1971.

Par la Commission

Le président

Franco M. MALFATTI

⁽¹⁾ JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

⁽²⁾ JO n° L 164 du 22. 7. 1971, p. 1.

ANNEXE

Méthode de détermination de la peroxydase

Broyer dans un mortier 5 g d'échantillon avec un peu d'eau distillée. Transvaser le mélange dans un ballon jaugé de 100 ml, rempli jusqu'au trait avec de l'eau distillée. Laisser le mélange reposer pendant 30 minutes et filtrer à l'aide d'un filtre plissé.

Avec une pipette, transvaser 5 ml de la solution clarifiée dans une éprouvette. Ajouter ensuite 1 ml d'une solution à 10 % de gaïacol cristallin et d'éthanol à 96 % ainsi que 1 ml de H₂O₂ (eau oxygénée) à 1 %. Les deux solutions réactives doivent être fraîchement préparées. Contrôler la concentration de la solution d'eau oxygénée. Après une demi-heure, il ne doit pas y avoir de changement de couleur par rapport à un essai à blanc effectué parallèlement, ou seulement un virage minime vers le brun-rouge.

Effectuer à deux reprises le test de coloration.